

DECISION N°274

Le directeur général de l'Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA);

Vu le Décret n°96-325 du 10 avril 1996, modifié par les décrets n°2002-837 du 3 mai 2002, n°2007-776 du 10 mai 2007 et n°2017-838 du 5 mai 2017;

Vu l'arrêté de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec le collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, en date du 25 février 2019, publié au Journal Officiel de la République Française du 28 février 2019, portant nomination de M. Emmanuel MERCENIER en qualité de Directeur Général de l'EPAMSA.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R.141-1 et suivants ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles R-134 ;

Vu l'arrêté municipal du 24 juin 2021 fermant à la circulation du public la partie de la voie Marcel Cerdan et interdisant tout stationnement sur cette portion de voie.

Considérant l'évolution du projet d'aménagement de la ZAC Mantes Université suite à l'arrivée confirmée du RER Eole qui s'organise en lien étroit avec le Pôle d'Echange Multimodal et prévoit une nouvelle spatialisation des macros-lots de constructions immobilières au sein du quartier de gare ;

Considérant le nouveau plan de circulation du quartier de la gare ;

Considérant, de ce fait, qu'un tronçon Sud de la rue Marcel Cerdan, entre la rue Charles Péguy et l'avenue de la Grande Halle, réalisé en 2016 et ouvert à la circulation publique, n'a plus de vocation viaire ;

Considérant que la suppression de la partie sud de la rue Marcel Cerdan, peu fréquentée, n'a pas d'impact sur la desserte des résidences voisines existantes ;

Considérant l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine de l'EPAMSA de ce tronçon de la rue Marcel Cerdan située à Mantes-la-Ville, qui a eu lieu du 11 au 25 octobre 2021, dans le respect de la législation et la réglementation en vigueur ;

Considérant que le déclassement de la partie sud de la rue Marcel Cerdan permettra à l'EPAMSA d'en disposer librement et de l'aliéner dans le cadre de la création des nouveaux lots destinés à des opérations immobilières ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur, sans réserve, au projet de déclassement de la partie sud de la rue Marcel Cerdan, entre la rue Charles Péguy et l'avenue de la Grande Halle ;

Considérant les mesures matérielles empêchant la circulation du public.

Décide :

Article 1 : La désaffectation à l'usage du public du tronçon sud de la rue Marcel Cerdan à Mantes la Ville, entre la rue Charles Péguy et l'avenue de la Grande Halle, tel que désigné dans le plan de géomètre annexé au dossier d'enquête publique et annexé à la présente décision, est constatée.

Article 2 : Le déclassement du domaine public de la partie de voie mentionnée à l'article 1 est prononcé.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Le commissaire enquêteur a transmis au Directeur Général de l'EPAMSA le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Les conclusions motivées sont tenues à la disposition du public à l'EPAMSA et sur son site internet.

Fait à Mantes-la-Jolie, le vendredi 5 novembre 2021


Emmanuel MERCENIER

Directeur Général

MERCENIER